



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC
DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS



En 2023, le périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain couvre 53 communes pour un total de 81 249 habitants (données INSEE 2021). La collectivité est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (prévention, collecte, traitement et valorisation).

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

143 rue du château

01150 Chazey sur Ain

contact@cc-plainedelain.fr

www.cc-plainedelain.fr

Crédits photos : CCPA/Agence Argo

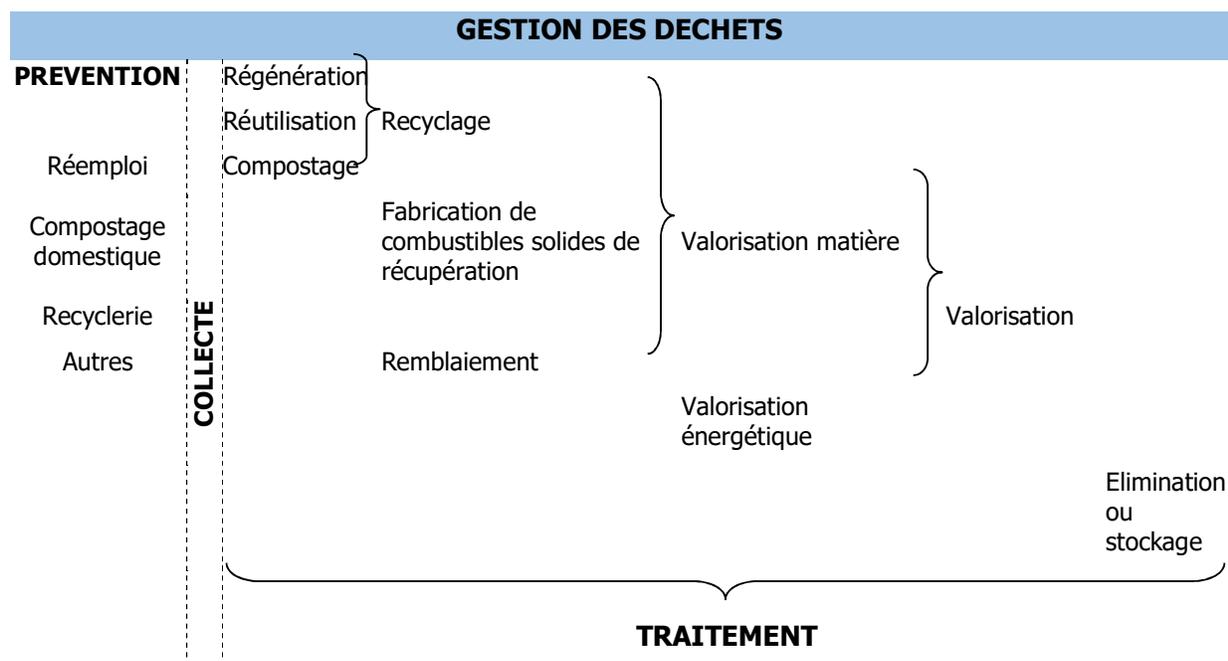
PREAMBULE	4
☐ La définition de la gestion des déchets	4
☐ la définition des déchets ménagers et assimilés	4
1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	5
2. LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS	7
2.1. Les dispositifs de collecte mis en place par flux	7
2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)	7
2.1.2. La collecte sélective	7
2.1.3. Les déchets occasionnels	8
2.2. Les acteurs de la collecte (les modes de gestion)	10
2.3. Les quantités collectées	13
2.3.1. Les ordures ménagères et assimilées (OMA)	13
2.3.2. Les déchets occasionnels	13
2.3.3. Synthèse - Les déchets ménagers et assimilés collectés (DMA)	15
3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS	17
3.1. Le traitement des ordures ménagères résiduelles	17
3.1.1. Le traitement des OMR vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin	17
3.1.2. Le traitement des OMR transportées à OVADE	17
3.2. Le recyclage des emballages et papiers issus de la collecte sélective	18
3.3. Le devenir des déchets occasionnels collectés en déchèteries	19
3.4. Synthèse des sites de traitement	21
4. LES ACTIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES ACTIVITÉS SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT	23
5. LE BILAN FINANCIER	23
5.1. Les dépenses	23
5.2. Les recettes	24
5.3. Les coûts aidés (ou coûts nets)	25
5.4. La taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères	26

PREAMBULE

LA DÉFINITION DE LA GESTION DES DÉCHETS

Le lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets¹ élaboré en collaboration entre le ministère de la transition écologique et solidaire et l'ADEME, précise le périmètre de la gestion des déchets :

- le rôle de la prévention
- les différents modes de collecte : en porte-à-porte, en apport volontaire, séparée ;
- les diverses étapes de traitement : la valorisation matière (recyclage, remblaiement), la valorisation énergétique ou le traitement ultime, le stockage.



LA DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent la collecte et le traitement des déchets des ménages (Article L2224-13 Code général des collectivités territoriales). Ce service public de gestion des déchets peut également prendre en charge d'autres déchets qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14), à savoir :

- Les déchets générés par les services de la collectivité ;
- Les déchets des activités économiques, à condition que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères », c'est-à-dire de même nature et en même quantité que ceux produits par un ménage.

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) regroupent :

- Les ordures ménagères et assimilées (OMA), c'est-à-dire les déchets du quotidien, « de routine » :
 - Ordures ménagères résiduelles (OMR)

¹ Collection "Références" du Service de l'Économie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD), en partenariat avec l'ADEME, mai 2012.

- Collecte sélective (CS) :
 - Emballages légers et papiers
 - Emballages en verre
- Les déchets occasionnels :
 - Encombrants,
 - Végétaux,
 - Gravats, etc.

1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La réduction à la source des déchets est une démarche mise en œuvre depuis de nombreuses années à la CCPA via **l'aide à l'achat de composteurs individuels**.

Ainsi, en 2023, 186 foyers ont reçu une aide, soit 10% de plus qu'en 2022. Depuis 2004, ce sont 2 665 composteurs qui ont été en partie subventionnés par la CCPA. Pour ces trois dernières années, cela a représenté :

Année	2021	2022	2023
Nombre de composteurs « aidés »	98	169	186
Montant total versé	3 778 €	6 058 €	7 013 €

La pratique du compostage individuel permet de détourner de la collecte des déchets fermentescibles tels que les épluchures de légumes, elle réduit également les quantités de déchets végétaux apportés en déchèterie. Par ailleurs, cela permet de produire un amendement organique pour le sol.

Également, avec la **création de la Recyclerie fin 2019**, la CCPA participe au déploiement du réemploi et donne une seconde vie aux objets. En 2023, ce sont 121 tonnes de déchets (119 t. en 2022) qui ont ainsi été évités. Les dons récupérés ont été de toutes sortes : meubles, décoration-bazar, électroménager, vaisselle, textile, culture, loisirs, bricolage-jardinage, multimédia et puériculture. Sur ces dons, 31 tonnes ont été orientées vers les filières de recyclage et 90 tonnes ont été remises en circulation via la boutique, soit un taux de réemploi de 75% (la moyenne nationale est de 65% pour les recycleries / ressourceries). Ce ne sont pas moins de 65 000 objets (+7% par rapport à 2022) qui ont retrouvé une 2^e vie !

La CCPA, adhérente du syndicat de traitement ORGANOM, a participé au **Programme CODEC** mené par le syndicat. D'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2018, le CODEC, à travers son axe 3, a pour objectif de réduire et valoriser les déchets, quelle que soit la typologie de producteurs afin de parvenir à une production globale de déchets ménagers inférieure à 500 kg par habitant et par an (plus d'information sur [Gestion des déchets - Organom](#)).

En 2023, des **animations ont été proposées à un large public** : jeune public (écoles, centre de loisirs, etc.) et grand public (marché, centre social...). Les thématiques abordés sont le tri et la réduction des déchets. Les sessions ont été animées par l'animatrice du service de gestion des déchets et aussi par quatre jeunes volontaires en services civiques. Le bilan est positif : près de 2 000 personnes ont pu échanger avec nos équipes, dont :

- Ecoles : 1 768 élèves, de la maternelle au CM2, dans 11 établissements différents.
- Périscolaire / Centres de loisirs : 30 jeunes, 1 établissement.
- Personnels de mairies : 2 agents techniques de mairie ont été formés au compostage.

- Entreprises : information et sensibilisation au tri pour 17 structures.
- Elus : 5 participants à la visite du centre de tri Paprec organisée à l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets
- Des actions de sensibilisation ont eu lieu en porte-à-porte, en pied d'immeubles ou sur des stands tenus lors de manifestations locales. Ainsi, 145 habitants ont été sensibilisés à la gestion des déchets et à la préservation du cadre de vie.

Pour aller plus loin et obtenir de vrais résultats en termes de prévention des déchets ménagers, la CCPA a lancé sa démarche d'élaboration d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA**. Ainsi, de mars à décembre, 3 phases se sont enchaînées pour aboutir à une première proposition fin 2023.



Au cours de chaque phase, la concertation a été le maître mot de la démarche d'élaboration du PLPDMA en associant : élus, agents de la CCPA, habitants et acteurs locaux.

En plus d'une analyse fine de la production de déchets sur le territoire et du recensement des acteurs locaux, le diagnostic s'est fondé sur une enquête diffusée (réseaux sociaux, réseaux des partenaires, site Internet, flyers ; enquête en déchèteries...), du 24 avril au 26 mai 2023 visant :

- Mesurer le niveau de connaissance des usagers sur l'organisation et le fonctionnement du service public de gestion des déchets,
- Évaluer la sensibilité aux gestes de prévention des déchets, chez les usagers.

Cette enquête a rencontré un franc succès puisque 1 408 réponses ont été collectées puis analysées.

Les résultats de l'enquête ont amené à proposer trois sessions d'ateliers thématiques de concertation dont l'objectif était d'identifier les actions à inscrire au PLPDMA. Ces sessions se sont déroulées, les 19 et 25, sur trois demi-journées, autour de 3 axes comprenant chacun 3 ateliers :

- De biodéchets à bioressources : gaspillage alimentaire, végétaux des ménages et végétaux des assimilés.
- Réemploi / Réparation : réemploi des petits objets, réemploi des matériaux de construction, et réparation – mutualisation des outils.
- Consommation responsable : achat peu générateur d'emballages, achat peu générateur d'autres déchets et consommation collaborative.



Fin 2023, les fiches actions ont été écrites, elles seront validées en 2024.

2. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le règlement de collecte délibéré par le Conseil communautaire, le 16/12/2019, définit les principes en vigueur, au sein de la collectivité, pour la gestion des déchets. Différents dispositifs de collecte sont mis en œuvre (sacs, bacs roulants, conteneurs enterrés ou aériens) pour les déchets produits au quotidien. Pour les déchets occasionnels, 7 déchèteries communautaires sont en place.

2.1. Les dispositifs de collecte mis en place par flux

2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des OMR s'effectue en bacs roulants, sur l'ensemble du territoire. Ces 35 468 bacs (34 841 en 2022) sont mis à disposition gratuitement par la collectivité.

La collecte des OMR a lieu toutes les deux semaines pour les 43 communes de moins de 2 000 habitants et une fois par semaine dans les 10 autres communes du territoire.



Dans certains secteurs (immeubles, centres-villes ou lotissements), la collecte des OMR s'effectue à l'aide de conteneurs enterrés ou semi-enterrés dans lesquels les habitants peuvent déposer leurs ordures ménagères en sacs fermés. Au total, ce sont 52 conteneurs qui sont répartis sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Château-Gaillard, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Saint-Jean-de-Niost et Saint-Rambert-en-Bugey.

Dans les deux cas (bacs roulants ou conteneurs), les contenants sont dotés d'un système de suivi (bacs pucés et cartes d'accès aux conteneurs) pour permettre de comptabiliser l'utilisation qui en est faite par les habitants : on comptabilise le nombre de fois où le bac est présenté à la collecte et le nombre d'ouverture de la trappe des conteneurs enterrés. La collecte est financée par la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères, cette taxe est constituée d'une part fixe et d'une part incitative. Cette dernière correspond au nombre de levées de bacs ou d'ouverture de trappe.

2.1.2. La collecte sélective



La collecte des emballages et papiers se fait à l'aide de sacs jaunes fournis gratuitement par la communauté de communes et distribués par les mairies. Pour certains types de producteurs de déchets (immeubles, lotissements ou entreprises), la collecte des emballages légers et papiers s'effectue avec des bacs roulants à couvercle jaune. La collecte des sacs et bacs jaunes a lieu toutes les deux semaines, sur l'ensemble du territoire.

Début 2023, les foyers de 3 communes (Bénonces, Serrières-de-Briord et Vaux-en-Bugey) ont été dotés en bac individuel afin de tester le dispositif de déploiement. Puis, le déploiement de bacs individuels s'est fait sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon, fin 2023 / début 2024. Ainsi, 5 017 bacs ont été fournis gratuitement par la CCPA. D'ici à 2026, chaque foyer aura accès à un bac de tri.

Certains logements sont desservis en points de collecte de proximité avec des conteneurs enterrés. On dénombre 52 conteneurs de ce type sur le territoire répartis sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Château-Gaillard, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Saint-Jean-de-Niost et Saint-Rambert-en-Bugey.

La collecte des emballages en verre se fait à l'aide de 352 conteneurs (de surface ou enterrés), répartis sur l'ensemble du territoire. Cela représente un point de collecte du verre pour 231 habitants. La liste des emplacements est consultable sur le site Internet de la CCPA, *Rubrique Déchets > Trier mes déchets > La colonne à verre*.

2.1.3. Les déchets occasionnels

La CCPA dénombre 7 déchèteries situées sur les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Lhuis, Loyettes, Meximieux, Saint-Rambert-en-Bugey et Villebois, soit une déchèterie pour 11 607 habitants.

La déchèterie est le mode de collecte le mieux adapté pour collecter les gros cartons, métaux, bois, plâtre, fenêtres, meubles, déchets végétaux, encombrants, pneus et gravats. Elle est équipée pour recevoir les déchets dangereux comme les produits chimiques, les appareils électriques et électroniques, les huiles, les piles et batteries et autres lampes. La déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey accepte également les plaques de fibrociment en petite quantité et sous certaines conditions.

Les déchèteries publiques ont pour objectif premier de répondre aux besoins des ménages. Pour y accéder les usagers doivent s'inscrire au préalable, l'ensemble des sites est doté de contrôle d'accès par lecture des plaques minéralogiques, avec barrière.

Les particuliers disposent de 25 passages gratuits par année civile. A partir du 26^e passage, chaque passage est facturé 8 €. Les tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année.

Du 1^{er} juillet au 31 août 2023, face à la problématique des grosses chaleurs estivales, **les horaires d'ouverture des déchèteries** ont évolué avec des ouvertures avancées à 7h et des fermetures anticipées. L'objectif était de tester cette organisation et de voir les impacts sur les usagers et sur le travail des agents.

Fin septembre, un questionnaire a été proposé à tous les visiteurs de la déchèterie d'Ambérieu pour connaître leur avis sur cette adaptation estivale. 88 % du panel pense que « cette adaptation est adaptée et nécessaire pour les agents », 6 % sont opposés à cette mesure et 6% sont sans opinion.

Par ailleurs, les agents de déchèteries ont apprécié de disposer de conditions de travail adaptées aux chaleurs et il n'a pas été constaté de recrudescence de dépôts sauvages à l'entrée des sites.

Enfin, le bilan sanitaire a été positif puisqu'aucun malaise n'a été à déplorer (ce qui n'a pas été le cas pour les collectivités n'ayant pas adapté leurs horaires).

En 2023, les horaires d'ouverture sont les suivants :

Déchèterie		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	
Ambérieu-en-Bugey	hors été	8h30-12h / 13h30-18h						8h30-12h / 13h30-18h
	été	7h-15h						
Lagnieu	hors été	8h30-12h / 13h30-18h						
	été	7h-15h						
Lhuis	hors été	13h30-18h		13h30-18h		8h30-12h / 13h30-18h		
	été	7h-12h		7h-12h		7h-15h		
Loyettes	hors été	13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h / 13h30-18h	13h30-18h	8h30-12h / 13h30-18h		
	été	7h-12h		7h-15h	7h-12h	7h-15h		
Meximieux	hors été	8h30-12h / 13h30-18h						
	été	7h-15h						
Saint-Rambert-en-Bugey	hors été	13h30-18h			8h30-12h / 13h30-18h			
	été	7h-12h			7h-15h			
Villebois	hors été	13h30-18h		13h30-18h		8h30-12h / 13h30-18h		
	été	7h-12h		7h-12h		7h-15h		

Aucun gros investissement n'a été réalisé, une forte campagne de travaux ayant été menée de 2017 à 2019.

Dans un souci de mutualisation, les habitants de Groslée et Saint-Benoit ont accès à la déchèterie de Lhuis via une convention financière avec la communauté de communes Bugey Sud.

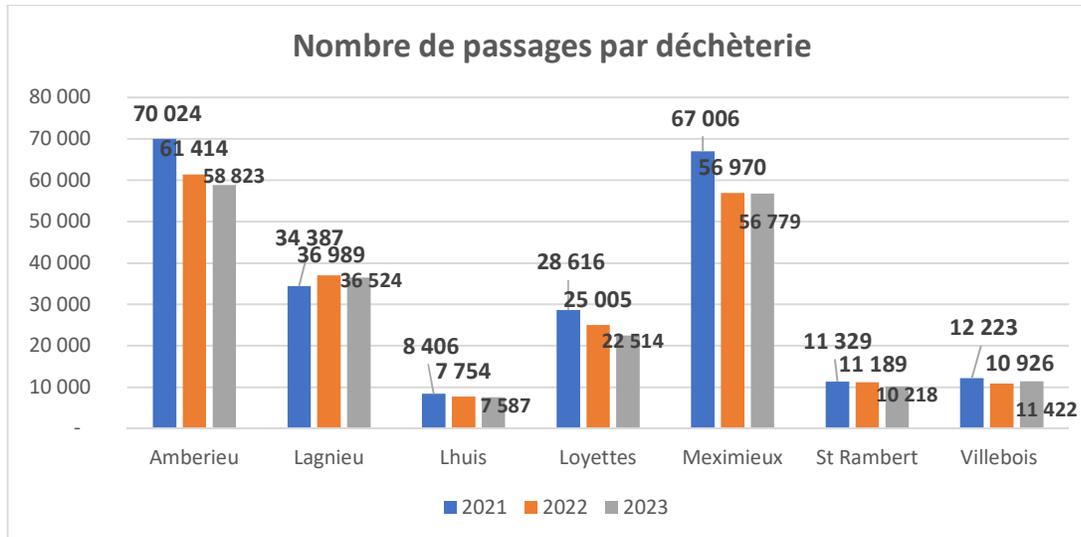
Les fréquentations globales sont une nouvelle fois en baisse (- 6%). Ceci étant, les données de la déchèterie de Lhuis sont incomplètes, la baisse de fréquentation est donc plutôt de l'ordre de 3%.

NOMBRE DE PASSAGES	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023	
Particuliers	205 279	190 901	188 532	- 2 369	-1%
Professionnels	8 237	6 569	7 332	+ 763	+10%
Non-inscrits / primo accédants / erreurs de lecture de plaques	18 475	12 777	8 003	- 4 774	-60%
Total	231 991	210 247	203 867	- 6 380	-3%

Sur les 7 sites, il y a eu 203 867 accès, dont 188 532 accès de particuliers et 7 132 de professionnels.

Les déchèteries de Meximieux et Ambérieu restent les plus fréquentées, représentant à elles deux près de 57% des apports. Celle de Villebois est la seule à présenter une augmentation de la fréquentation, de 2022 à 2023 (+4,3%).

FREQUENTATION PAR SITE	Ambérieu	Lagnieu	Lhuis	Loyettes	Meximieux	Saint-Rambert	Villebois
2021	70 024	34 387	8 406	28 616	67 006	11 329	12 223
2022	61 414	36 989	7 754	25 005	56 970	11 189	10 926
2023	58 823	36 524	7 587	22 514	56 779	10 218	11 422
Evolution 2022-2023	- 2 591	- 465	- 167	- 2 491	- 191	- 971	+ 496
	- 4,4%	-1,3%	-2,2%	-11,1%	-0,3%	-9,5%	+4,3%



Les éco-organismes opérationnels (pour les meubles, les DEEE, les DDS) viennent compléter l'offre du service public de gestion des déchets en proposant des solutions complémentaires de collecte (reprise en magasin ou à la livraison, partenariat avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire, ...). En outre, la loi oblige tous les points de vente de piles, accumulateurs, appareils électriques et électroniques à reprendre gratuitement les déchets de même nature.

DASTRI, l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des Déchets d'Activité de Soin à Risque Infectieux (DASRI) soutient des points de collecte au travers du réseau des pharmacies. Ces déchets dangereux posent des problèmes d'hygiène et de sécurité lorsqu'ils sont jetés dans les bacs de collecte. Les patients en auto-traitement doivent rapporter leurs déchets perforants dans les points de collecte répertoriés sur le site www.dastri.fr.

2.2. Les acteurs de la collecte (les modes de gestion)

Les bacs roulants (OMR et collecte sélective) sont fournis par l'entreprise SULO, dans le cadre d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services, d'une durée de quatre ans, du 15/01/2023 au 31/12/2026.

Les sacs jaunes sont fournis par la S.A.S. BARBIER et CIE. Un marché à bon de commandes a été notifié le 22/02/2021, pour une durée d'un an, reconductible trois fois jusqu'au 31 décembre 2024.

La gestion de la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TIEOM) est assurée par SULO, dans le cadre d'un accord-cadre de fournitures courantes et de services, d'une durée de quatre ans, du 15/01/2023 au 31/12/2026.

L'équipement informatique des camions-bennes ordures ménagères est assuré par BAMS DIGITAL. Cet équipement permet d'assurer le guidage GPS des chauffeurs, l'enregistrement des circuits de collecte et des levées de bacs.

La collecte des bacs roulants (OMR et collecte sélective) et des sacs jaunes est assurée :

- Par une prestation de service via un marché public dont le titulaire est la S.A.R.L. BRIORDURES, pour les dix communes du territoire de l'ancienne communauté de communes Rhône Chartreuse de Porte. Ce marché a été notifié le 08/10/2020 pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois jusqu'au 31/07/2025. Les OMR sont vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu (SITOM NORD-ISERE) alors que les sacs jaunes sont vidés au quai de transfert de la CCPA, situé à Sainte-Julie, pour massification avant envoi vers le centre de tri TRIVALO69, à Chassieu.

- En régie, par les agents de la CCPA, sur tout le reste du territoire. Les ordures ménagères et assimilées ainsi collectées sont vidées au quai de transfert de la CCPA, situé à Sainte-Julie, pour massification avant envoi vers les filières de traitement (centre de tri TRIVALO69 de Chassieu pour les emballages légers et papiers ; usine OVADE à Viriat pour les OMR).



La fourniture des conteneurs enterrés (OMR, collecte sélective et verre) est réalisée par l'entreprise SULO via un marché public de Fourniture, livraison, pose, mise en service et maintenance de conteneurs aériens, enterrés et semi-enterrés. Les prestations ont débuté le 6 février 2023 et prendront fin le 5 février 2027.

La collecte des conteneurs :

- destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux emballages légers & papiers est assurée par l'entreprise écoDéchets qui assure cette prestation depuis le 1^{er} septembre 2021. Ce marché prendra fin le 31/08/2025. Les déchets collectés rejoignent le quai de transfert de Sainte-Julie.
- destinés au verre (conteneurs aériens et enterrés) est assurée par trois prestataires, par le biais d'un marché public de collecte et transport du verre. Ce marché notifié le 1^{er} juillet 2018, a une durée de trois ans et est reconductible deux fois un an, soit jusqu'au 30/06/2023. Les prestataires sont :
 - GUERIN (groupe MINERIS) : lot 1 (43 communes historiques de la CCPA).
 - MINERIS SAS : lot 2 (10 communes de la vallée de l'Albarine).
 - BRIORDURES : lot 3 (10 communes du secteur Rhône Chartreuse de Portes). Depuis septembre 2021, l'entreprise fait appel à MINERIS, dans le cadre d'une sous-traitance.

A partir du 1^{er} juillet, c'est l'entreprise MINERIS SAS qui est titulaire du nouveau marché de collecte du verre (un lot unique). Ce marché prend fin au 31 décembre 2029.

La gestion des déchèteries est scindée en deux secteurs d'activité :

- La gestion de l'accueil des usagers via un marché de gestion des déchèteries - Gardiennage (lot 1), confié à l'entreprise TRIALP (date de démarrage de la prestation : 01/04/2019), d'une durée de trois ans, reconductible deux fois un an, soit jusqu'au 31/03/2024.
- La gestion du bas de quai et des filières. Pour cette prestation, le marché de gestion des déchèteries – Enlèvement, transport, traitement (lot 2) a été notifié au groupement d'entreprises solidaires MARCELPOIL / BRIORDURES, le 23/07/2020. Il a une durée d'un an, reconductible trois fois un an jusqu'au 31/03/2024. BRIORDURES gère les bas de quais des déchèteries de Lhuis et Villebois, MARCELPOIL assure la prestation sur les cinq autres déchèteries.

La gestion du contrôle d'accès en déchèteries : contrat avec l'entreprise STACKR jusqu'au 31/12/2023.

Les moyens mobilisés en régie : le service de gestion des déchets est localisé au centre technique, à Sainte-Julie. En 2023, le service de gestion des déchets compte 43 agents répartis comme suit :

- Collecte : 27 conducteurs de véhicules et éboueurs affectés à la collecte des ordures ménagères résiduelles ou à la collecte sélective, 1 chargé d'exploitation et de suivi de la collecte, 1 mécanicien-gestionnaire d'atelier, 1 aide-mécanicien.
- Déchèteries : 1 chargé de suivi des déchèteries et des prestataires déchets, 1 assistante administrative et de facturation, 2 agents d'accueil en déchèteries.
- Centre technique – quai : 1 agent de quai de transfert, 1 agent d'entretien du site et du quai / agent d'accueil de déchèteries, 1 assistante opérationnelle (gestion du personnel et assistance technique).
- Supports métiers : 1 chargée de fiscalité déchets, 1 animatrice déchets / agent d'accueil déchèteries, 1 chargée de missions déchets, 1 chargé de suivi bâtementaire et réglementaire, 1 responsable du service de gestion des déchets.



2.3. Les quantités collectées

2.3.1. Les ordures ménagères et assimilées (OMA)

QUANTITE D'OMA COLLECTEES (en tonnes)	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Nombre habitants de référence	79 063	79 824	81 249	+1,8%
Ordures ménagères résiduelles 1	14 634	14 130	13 568	-4,0%
Emballages légers et papiers 2	4 460	4 360	4 390	+0,7%
Emballages en verre 3	3 154	3 111	2 938	-5,6%
Ordures ménagères et assimilées 4 (1+2+3)	22 248	21 600	20 896	-3,3%
QUANTITE D'OMA COLLECTES (en kg par habitant)	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Ordures ménagères résiduelles 1	185,1	177,0	167,0	-5,7%
Emballages légers et papiers 2	56,4	54,6	54,0	-1,1%
Emballages en verre 3	39,9	39,0	36,2	-7,8%
Ordures ménagères et assimilées 4 (1+2+3)	281,4	270,6	257,2	-5,2%

La quantité d'ordures ménagères et assimilées produite par habitant diminue, quelle que soit la nature du déchet (résiduelles, emballages légers & papiers, verre). Pour la première année, la quantité produite par habitant est inférieure à celle produite en 2010 (262,1 kg).

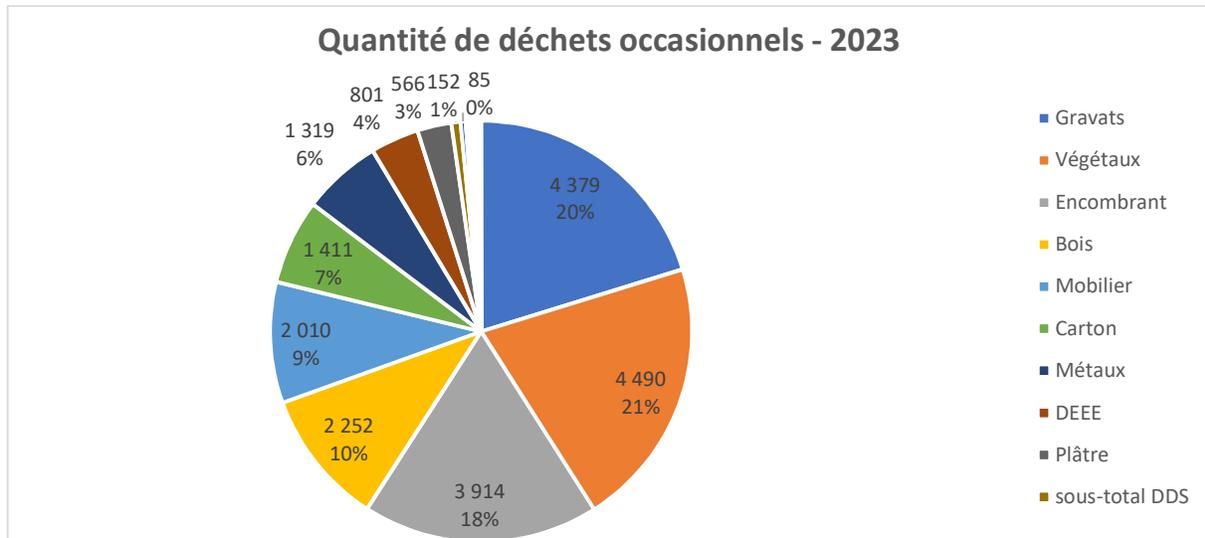
2.3.2. Les déchets occasionnels

QUANTITE DE DECHETS OCCASIONNELS	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Déchets occasionnels (en tonnes) 5	26 824	24 119	21 631	-10,3%
Déchets occasionnels (en kg par habitant) 5	339,3	302,1	266,2	-11,9%

Les quantités indiquées comprennent les déchets amiantés directement apportés au centre de traitement (les données 2021 et 2022 ont été corrigées par rapport au précédent bilan).

Pour les déchets occasionnels déposés en déchèteries, les quantités baissent à la fois en tonnages mais aussi rapporté à la production faite par un habitant (-35,9 kg). Pour la première année, la quantité produite par habitant est inférieure à celle produite en 2010 (291,0 kg).

Dans le détail, comme chaque année, les trois flux majoritaires sont, les végétaux (21% des apports en tonnages), les gravats (20%) et les encombrants (18%).



Tonnages	2021	2022	2023	Évolution 2022-2023	
Végétaux	5 733	4 932	4 490	-442	-9%
Gravats	5 699	5 069	4 379	-690	-14%
Encombrant	5 435	4 628	3 914	-714	-15%
Bois	2 475	2 601	2 252	-349	-13%
Mobilier	2 159	2 014	2 010	-4	0%
Carton	1 588	1 494	1 411	-83	-6%
Métaux	1 534	1 329	1 319	-10	-1%
DEEE	881	795	801	6	+1%
Plâtre	692	658	566	-92	-14%
Déchets diffus spécifiques	161	156	152	-4	-3%
Pneus	145	113	85	-28	-25%
Textile	73	95	55	-40	-42%
Amiante*	88	88	51	-36	-41%
PVC	56	56	50	-6	-10%
Huile minérale	49	44	43	-2	-4%
Batterie	37	28	33	5	+17%
Huile Végétale	10	9	9	0,1	+1%
Piles	7	7	7	-0,2	-2%
Tubes, lampes	4	3	4	1	+30%
	26 824	24 119	21 631	-2 488	-10%

La quasi-totalité des flux présente une baisse entre 2022 et 2023.

La plus forte baisse est pour les textiles et l'amiante, respectivement -42% et -41%.

Les pneus baissent une nouvelle fois de manière significative (-25%). Sur ce flux, les efforts ont été poursuivis par les agents pour limiter les apports conformément au règlement intérieur des déchèteries. En effet, la filière pneus impose que ceux-ci soient repris par les revendeurs (1 pneu repris pour 1 pneu acheté), les déchèteries venant uniquement en complément.

Pour la 2^e année consécutive, toutes les déchèteries présentent une baisse des tonnages collectés. Seule exception : la déchèterie de Saint-Rambert-en-Bugey

QUANTITE PAR DECHETERIES	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Ambérieu-en-Bugey	6 862	6 079	5 359	-11,9%
Lagnieu	4 219	3 907	3 730	-4,5%
Lhuis	2 080	1 937	1 390	-28,2%
Loyettes	3 733	3 231	2 797	-13,4%
Meximieux	6 621	5 822	5 576	-4,2%
Saint-Rambert-en-Bugey	1 424	1 305	1 365	+4,6%
Villebois	1 853	1 788	1 327	-25,8%
TOTAL DECHETERIES (5)	26 793	24 069	21 545	-10,5%

2.3.3. Synthèse - Les déchets ménagers et assimilés collectés (DMA)

QUANTITE DE DMA COLLECTEES (en tonnes)	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Ordures ménagères et assimilées 4	22 248	21 600	20 896	-3,3%
Déchets occasionnels 5	26 824	24 119	21 631	-10,3%
Déchets ménagers et assimilés DMA (4+5)	49 072	45 719	42 527	-7%

QUANTITE DE DMA COLLECTES (en kg par habitant)	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Ordures ménagères et assimilées 4	281,4	270,6	257,2	-5,2%
Déchets occasionnels 5	339,3	302,1	266,2	-11,9%
Déchets ménagers et assimilés DMA (4+5)	620,7	572,7	523,4	-8,6%

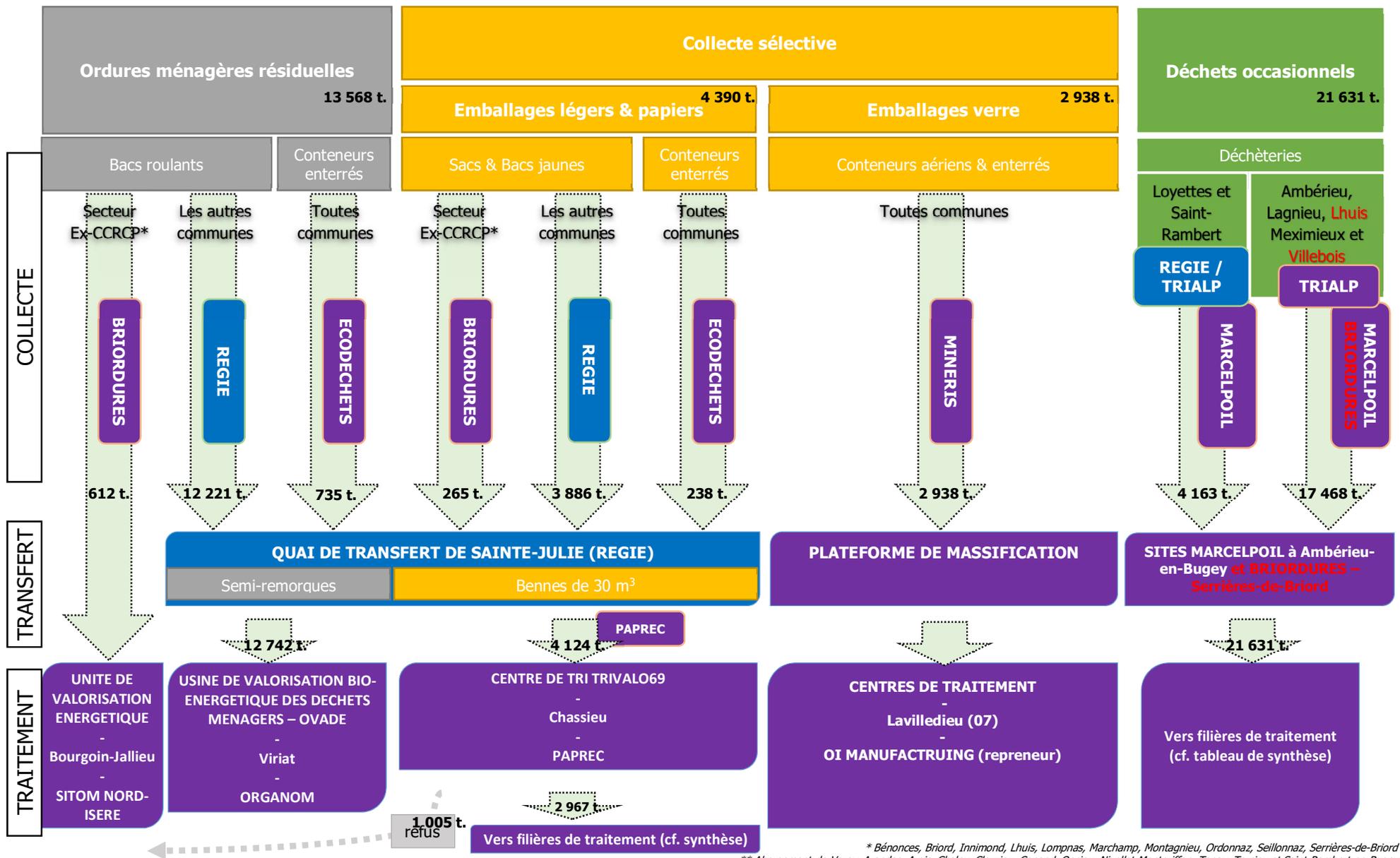
La quantité de déchets ménagers et assimilés produits baisse de nouveau, de 2022 à 2023 (-49,3 kg par habitant, soit -3 192 tonnes).

Cette diminution est due à la fois à la baisse d'ordures ménagères collectées (- 704 tonnes) et à la baisse de déchets occasionnels (- 2 488 tonnes).

L'objectif de réduction des déchets fixés par la Loi Anti Gaspillage est de -15% entre 2010 et 2031. Les DMA ont baissé de 5,4%, de 2010 à 2023 (553,10 kg par habitant en 2010 contre 523,4 kg en 2023).



CHEMINEMENT DES FLUX DE DECHETS & ACTEURS DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT



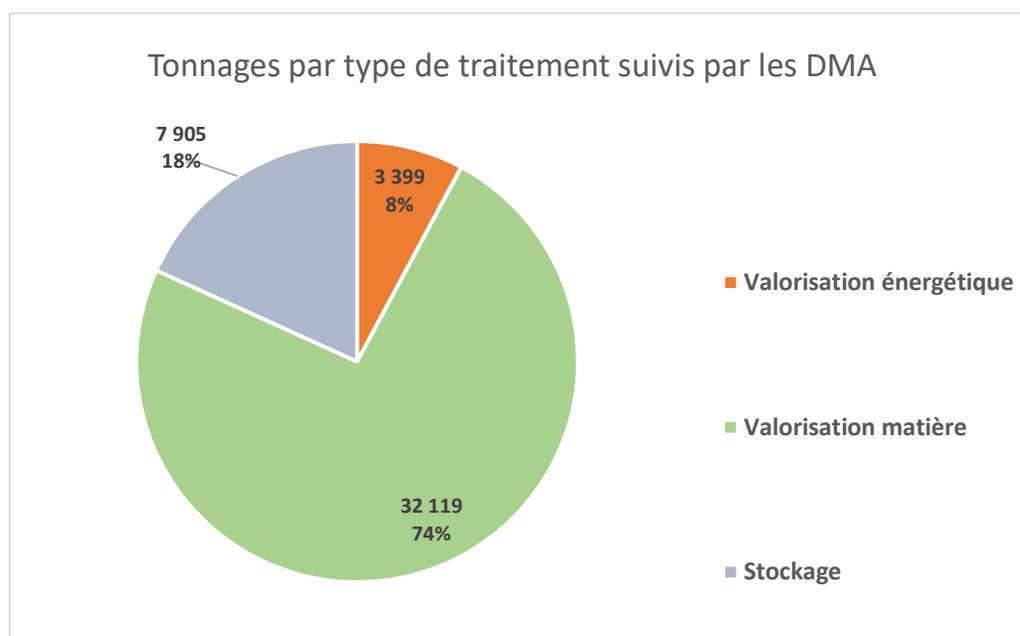
* Bénonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnas, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonaz, Serrières-de-Briord
 ** Abergement-de-Varey, Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Oncieu, Nivollet-Montgriffon, Tenay, Torcieu et Saint-Rambert-en-Bugey

3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le traitement comprend toutes les opérations de valorisation matière (recyclage, remblaiement et production de combustibles solides de récupération), valorisation énergétique et élimination en installation de stockage des déchets.

Les déchets collectés sont orientés vers un de ces modes de traitement. Cela ne signifie pas que toutes les tonnes envoyées suivront ce mode de traitement. En effet, certaines, de par leur nature, devront être réorientées vers un autre type de traitement. Par ailleurs, le processus de chaque mode de traitement peut engendrer la production de nouveaux déchets, les résidus ou sous-produits de traitement, qui doivent à leur tour être traités. Ainsi, les sous-produits d'un mode de traitement font eux-mêmes l'objet d'un traitement, jusqu'à ce qu'on ne puisse plus les traiter. On parle alors de déchet ultime.

En 2023, les déchets ménagers et assimilés (déchets de déchèteries inclus) ont été orientés vers :



3.1. Le traitement des ordures ménagères résiduelles

3.1.1. Le traitement des OMR vidées à l'usine d'incinération de Bourgoin

Les 612 tonnes d'ordures ménagères collectées par BRIORDURES ont été directement vidées à l'usine de valorisation énergétique de Bourgoin-Jallieu (38) pour y être traitées. L'incinération de ces déchets a engendré de la production d'énergie (chaleur et électricité) ainsi que des résidus d'incinération (REFIOM, mâchefers...).

Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel du SITOM nord Isère.

3.1.2. Le traitement des OMR transportées à OVADE

Les 12 956 tonnes d'ordures ménagères collectées par les agents de la CCPA et les agents d'ECODECHETS ont été vidées au quai de transfert de la CCPA, localisé à Sainte-Julie. Ils ont ensuite

été acheminés vers l'usine de valorisation bioénergétique des déchets ménagers – OVADE, par des semi-remorques.

Ce sont 12 742 tonnes d'ordures ménagères résiduelles qui ont été réceptionnées sur le site de Viriat. Là, elles ont subi un tri mécano-biologique visant à séparer les déchets fermentescibles des autres déchets (refus, ferrailles...).

6 030 tonnes ont été valorisées en compost (47.32% des entrants) et 6 712 tonnes ont été enfouies dans l'installation de stockage située à Viriat (52.68%).

Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel d'ORGANOM.

3.2. Le traitement des emballages et papiers issus de la collecte sélective

Les emballages en verre triés par les habitants sont acheminés vers des centres de traitement pour être, in fine, recyclés en bouteilles de verre après avoir été transformés en calcin.



Les emballages légers (c'est-à-dire hors verre) et les papiers triés par les habitants sont transportés jusqu'au quai de transfert de Sainte-Julie. Ils sont ensuite rechargés dans des doubles bennes pour être acheminés au centre de tri TRIVALO69, à Chassieu (69). Là, ils sont séparés par catégorie de matériau, puis expédiés vers des filières de recyclage.

En 2023, ce site a réceptionné 4 124 tonnes pour le compte de la CCPA.

Les caractérisations réalisées sur le flux de déchets entrants démontrent la présence de 19.7% d'indésirables ou erreurs de tri des habitants. En 2022, le taux de refus mesuré était de 20.4%, on note une légère amélioration de la qualité du tri fait par les habitants.

En sortie de process, 1 005 tonnes de refus de tri ont été extraites (ces refus correspondent aux erreurs de tri des habitants et au refus de process). Ces refus ont ensuite été acheminés vers différents sites de traitement, en priorisant les unités de valorisation énergétique (UVE). En cas d'indisponibilité de ces unités de traitement, les refus ont été pris en charge en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Les exutoires 2023 des refus :

- UVE SITOM nord Isère, à Bourgoin-Jallieu (38) : 385.3 t.
- UVE métropole de Lyon, à Rillieux-la-Pape (69) : 167.9 t.
- UVE métropole de Lyon, à Lyon 7^e (69) : 46.6 t.
- ISDND Coved, au Maillet (03) : 359.5 t.
- ISDND Coved, à Roussas (26) : 45.7 t.

En sortie de process, plusieurs catégories de matériaux sont extraites, séparés et préparés pour l'expédition vers les usines de recyclage. Les chiffres suivants indiquent uniquement les quantités acceptées par les filières de recyclage (conformes aux prescriptions techniques) :

QUANTITE RECYCLEE PAR MATERIAU ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE	Quantité recyclée en 2022		Quantité recyclée en 2023	
	en tonnes	en kg/hab.	en tonnes	en kg/hab.
Emballages en acier	200,9	2,516	199,9	2,460
Emballages en aluminium	57,2	0,717	58,9	0,725
Emballages en papier/carton	1 359,4	17,030	1 096,6	13,497

QUANTITE RECYCLEE PAR MATERIAU ISSU DE LA COLLECTE SELECTIVE	Quantité recyclée en 2022		Quantité recyclée en 2023	
	en tonnes	en kg/hab.	en tonnes	en kg/hab.
Briques alimentaires	76,6	0,960	76,5	0,941
Emballages en plastique	655,3	8,209	779,7	9,597
<i>Sous-total emballages (légers)</i>	2 349,4	29,4	2 211,6	27,2
Papiers	724,4	9,075	755,0	9,293
Emballages en verre	3 110,6	38,968	2 937,9	36,160
Total collecte sélective	6 184,4	77,5	5 904,6	72,7

Ces chiffres ne tiennent pas compte des éventuels stocks de matière produite en attente d'évacuation par le centre de tri ou la plateforme de massification du verre. Ils correspondent aux quantités effectivement reçues et attestées par les filières de recyclage. Ils sont également le résultat de la gestion du centre de tri, ce qui ne reflète pas toujours complètement le tri fait par l'habitant.

La Loi Grenelle I² fixe l'objectif d'atteindre un taux de recyclage des déchets d'emballages de 75 %. Pour le calcul des performances de recyclage, le gisement de déchets est estimé à l'échelle nationale par l'organisme CITEO³.

PERFORMANCE DE RECYCLAGE 2023	<i>Gisement théorique CITEO</i>	Réalisé CCPA	Taux de recyclage
	en kg. / hab.		
Emballages acier / alu	5,200	3,185	61,3%
Emballages carton / papier	15,800	14,438	91,4%
Emballages plastique	16,700	9,597	57,5%
Emballages verre	34,600	36,160	104,5%
TOTAL	72,300	63,379	78,7%*

*La formule de calcul du taux de recyclage donnée par CITEO est :

$$\left(\frac{\text{Perf.métaux} + \text{Perf.Papiers-cartons} + \text{Perf.plastiques} + \text{Perf.verre}}{\text{Gist.métaux} + \text{Gist.Papiers-cartons} + \text{Gist.plastiques} + \text{Gist.verre}} \right) / 4$$

Le taux moyen de recyclage est de 78,7%, l'objectif national est atteint. En 2022, il était de 84,5%. S'il baisse légèrement, c'est essentiellement le flux carton / papier qui accuse une baisse avec une perte de 3 kg par habitant. A l'inverse les emballages en plastique présentent une hausse de 1,3 kg par habitant. Les flux acier / alu et verre sont quasi identiques à 2022, avec une légère baisse.

3.3. Le devenir des déchets occasionnels collectés en déchèteries

Les déchets de déchèteries ont majoritairement été orientés vers la valorisation matière (82%) :

La quasi-totalité des déchets déposés en déchèterie est prise en charge par la communauté de communes. Le traitement de certains déchets est pris en charge par des éco-organismes, c'est le cas des éléments d'ameublement (éco-organisme Eco-mobilier), des équipements électriques électroniques (écoSystèmes), des déchets diffus spécifiques (écoDDS), des piles (Corepile), des pneus (Aliapur jusqu'à mai 2023) et des tubes & lampes (écoSystèmes). Sur les 21 630 tonnes acheminées vers les filières de traitement et en provenance des déchèteries, 3 098 tonnes sont ainsi

² La loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit « Grenelle 1 », a été promulguée le 3 août 2009.

³ Eco-organisme de la filière des emballages ménagers et de la filière des papiers graphiques.

traitées par les éco-organismes, soit 14 % du flux global. Tous les autres déchets sont traités par la communauté de communes via le marché de gestion du bas de quai et des filières.

Les modes de traitement des déchets de déchèteries (en tonnes)

Flux	Tonnages		Evolution 2021-2022		Filières de traitement
	2022	2023	tonnes	%	
Végétaux	4 858	4 490	-368	-7,6%	Valorisation matière - compostage
Carton	1 496	1 411	-85	-5,7%	Valorisation matière - recyclage
Métaux	1 331	1 319	-12	-0,9%	Valorisation matière - recyclage
Bois	2 599	2 252	-347	-13,3%	Valorisation matière - recyclage
Eléments d'ameublement	2 014	2 010	-4	-0,2%	Valorisation matière - recyclage
Encombrants	1 809	2 773	-714	-15,4%	Valorisation énergétique
Encombrants	2 819	1 141			Stockage
Gravats	5 384	4 379	-1 005	-18,7%	Valorisation matière - remblaiement
Plâtre	658	566	-92	-14,0%	Valorisation matière - recyclage
PVC	54	50	-4	-7,4%	Valorisation matière - recyclage
Batterie	28	33	+5	+17,9%	Valorisation matière - recyclage
Pneus	113	85	-28	-24,8%	Valorisation matière - réutilisation
Equipements Electriques Electroniques	795	801	+6	+0,8%	Valorisation matière - recyclage
Déchets Diffus Spécifiques Hors EcoDDS	53	45	-8	-14,7%	Valorisation matière et énergétique
Déchets Diffus Spécifiques EcoDDS	103	107	+4	+3,8%	Valorisation matière et énergétique
Textiles	95	55	-40	-42,2%	Valorisation matière - recyclage
Huiles végétales	9	9	0	0	Valorisation matière - régénération
Huiles minérales	44	43	-1	-2,3%	Valorisation matière - régénération
Amiante	38	51	+13	+34,2%	Stockage
Piles	7	7	0	0	Valorisation matière - recyclage
Tubes, lampes	3	4	+1	+33,3%	Valorisation matière - recyclage
<i>sous-total déchèteries CCPA</i>	21 276	18 616	-2 660	-12,5%	
<i>sous-total déchèteries éco-organismes</i>	3 035	3 014	-21	-0,7%	
Total déchets occasionnels	24 311	21 630	-2 681	-11,0%	

Type de traitement 2023	Tonnages	Part
Valorisation matière	17 665	81,7%
Valorisation énergétique	2 773	12,8%
Stockage	1 192	5,5%

L'amiante liée est acceptée en petites quantités (moins de 7 plaques de fibrociment) sur la déchèterie d'Ambérieu-en-Bugey. Pour les apports plus conséquents, les usagers doivent faire une demande de prise en charge. Une fois leur demande validée par les services de la CCPA, ils sont invités à apporter leurs déchets d'amiante sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Viriat (ORGANOM).

3.4. Synthèse des sites de traitement

Flux	Qtté (t.)	Type de traitement	Exutoires	
OMR Sous-total ORGANOM	12 742	Tri mécano-biologique / méthanisation / compostage	ORGANOM	Usine OVADE - La Tienne à Viriat (01)
OMR Sous-total SITOM nord Isère	626	Valorisation énergétique	SITOM NORD-ISERE	Usine d'incinération - Bourgoin-Jallieu (38)
Emballages légers & papiers	4 124	Valorisation matière - recyclage	PAPREC	Centre de tri - Chassieu (69)
Emballages en verre	1 675	Valorisation matière - recyclage	OI MANUFACTURING	Verrerie MALTHA GLASS RECYCLING FRANCE - Lavilledieu (07)
	199			Verrerie VIAL LOUIS ETS – Vergeze (30)
	655			SIBELCO - Saint-Menge (88)
	409			SOLOVER - VEAUCHE (42)
Végétaux	2 185	Valorisation matière - compostage	AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT	Plateforme de tri compostage - Ambronay (01)
	1 869		RE-VE-CO	Plateforme de tri compostage - Faramans (01)
	436		PLAIN'ORGANIQUE – SAUR	Plateforme de tri compostage – Lagnieu (01)
Carton	1 411	Valorisation matière - recyclage	SAÏCA	Papèterie EMIN LEYDIER - Laveyron (26)
Métaux	1 319	Valorisation matière - recyclage	MARCELPOIL NEGOCE ET COURTAGE	Site de massification - Ambérieu (01)
Bois	1 496	Valorisation matière - recyclage	AGRI SERVICES ENVIRONNEMENT	Plateforme de tri compostage - Ambronay (01)
	756		RE-VE-CO	Plateforme de tri compostage - Faramans (01)
Mobilier	2 010	Valorisation matière - recyclage	ECO-MOBILIER	Sites non spécifiés
Encombrants	1 809	Valorisation énergétique	SITOM NORD-ISERE	Usine d'incinération - Bourgoin-Jallieu (38)
	1 141	Stockage	ORGANOM	Installation de stockage - Viriat (01)
Gravats	4 379	Valorisation matière - remblaiement	GRANULATS VICAT	Carrière - Saint-Denis-lès-Bourg (01)
Plâtre	566	Valorisation matière - recyclage	SAINT-GOBAIN	Placoplâtre - Chambéry (73)
PVC	50	Valorisation matière - recyclage	BROPLAST et SUEZ	IZERNORE (01)
Batterie	33	Valorisation matière - recyclage	RECYLEX	Arnas (69)
Pneus	85	Valorisation matière - réutilisation / recyclage	GRANULATEX	PERRIGNIER (74)
DEEE	801	Valorisation matière - recyclage	ECOSYSTEM	Sites non spécifiés

Flux	Qtté (t.)	Type de traitement	Exutoires	
DDS Hors EcoDDS	45	Valorisation matière et énergétique	TRIADIS SERVICE (Groupe Séché)	Plateforme de gestion de déchets dangereux - Beaufort (39)
DDS EcoDDS	107	Valorisation matière et énergétique	EcoDDS	Sites non spécifiés
Textiles	55	Valorisation matière - réutilisation / recyclage	TREMLIN	Bourg-en-Bresse (01)
Huile Végétale	9	Valorisation matière - régénération	TRIALP	Site de traitement - Chambéry (73)
Huile minérale	43	Valorisation matière - régénération	TRIADIS SERVICE (Groupe Séché)	Plateforme de gestion de déchets dangereux - Beaufort (39)
Amiante	51	Stockage	ORGANOM	Installation de stockage - Viriat (01)
Piles	7	Valorisation matière - recyclage	COREPILE	Sites non spécifiés
Tubes, lampes	4	Valorisation matière - recyclage	OCAD3E	Sites non spécifiés
Total DMA	42 060			

Repreneurs (filères de recyclage) des emballages légers et papiers issus du centre de tri

Matériau	exemples	Repreneur	Usines de recyclage
Emballages en acier	Boîte de conserve	ARCELOR MITTAL FRANCE	Espagne : Aviles et Olaberria France : Dunkerque (59)
Emballages en aluminium	Canette de boisson	REGAL – AFFIMET	Non spécifié
Petits emballages en aluminium	Dosette de café	PREZERO - PYRAL	Allemagne : non spécifié
Emballages en papiers cartons	Boîte de céréales	PAPREC FRANCE	Non communiqué
Briques alimentaires	Brique de lait	PAPREC FRANCE	Non communiqué
Journaux Revues Magazines	Journal	PAPREC FRANCE	Papèterie Norsk Skog, à Golbey (88)
GM	Autres emballages en papier	PAPREC FRANCE	Non communiqué
PET Clair - Q9	Bouteille d'eau	PAPREC FRANCE	Non communiqué
PEHD	Flacon de shampoing	PAPREC FRANCE	Non communiqué
Flux développement	Autres emballages plastique dur	CITEO	Non communiqué
Films PE	Films de pack	CITEO	Entreprise Machaon, Châlons-en-Champagne (51)

4. LES ACTIONS POUR LIMITER L'IMPACT DES ACTIVITES SUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

Des temps d'échanges, **les « causeries »**, sont organisés à fréquence mensuelle ou bimensuelle. Ils concernent l'ensemble des agents de collecte (chauffeurs, ripeurs et chauffeurs remplaçants) et du quai. Ils permettent de rappeler les consignes de sécurité ou de partager sur les projets en cours.

En 2023, une nouvelle benne à ordures ménagères a été commandée, dans le cadre du **renouvellement de la flotte de camions**. Les nouveaux véhicules sont aux toutes dernières normes et sont plus économes en carburant. En complément, des mesures sont prises pour limiter la consommation de carburant (additif dans le réservoir, formations à l'écoconduite, suivi des consommations).

Par ailleurs, sur **le nombre de kilomètres parcourus**, la refonte des tournées de collecte permet d'économiser 25 000 kms par an. Dans le cadre de l'achat des nouveaux camions, le gabarit 26 tonnes est privilégié (au lieu du 19 tonnes) afin d'éviter aux équipes de faire un vidage intermédiaire chaque jour. Seules les tournées avec des particularités resteront dotées d'une BOM 19 tonnes.

Concernant le lavage des véhicules, un planning a été mis en place afin de **limiter l'usage de l'eau**. De même, des consignes de limitation d'usage ont été données à l'agent de quai afin d'utiliser moins d'eau au quotidien.

Le chef d'atelier mécanique assure le maintien en conformité des véhicules de collecte (réalisation de contrôles périodiques, entretiens...).

Enfin, le recyclage des matériaux participe à la **réduction de l'émission de gaz à effet de serre** et permet de préserver les matières premières.

5. LE BILAN FINANCIER

5.1. Les dépenses

Le montant annuel des dépenses de prévention et de gestion des déchets (collecte et traitement) comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestations de service, locations, fournitures diverses et études), les dépenses de personnel directement affecté à la collecte et au traitement des déchets ainsi que les frais de structure (amortissements, entretien des bâtiments, infrastructures ...). **Les investissements** sont intégrés *via* un calcul d'amortissement.

En 2023, les dépenses de prévention et gestion des déchets (fonctionnement et amortissements) se sont élevées à 13 208 190 €, soit une baisse de 4.8 % par rapport à l'année 2022. Elles se répartissent ainsi :

DEPENSES (en M€)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries	Divers	Post- exploitation ISD	TOTAL
Dépenses de fonctionnement	5,247	2,023	0,214	3,118	0,308	0,001	10,912
Dotations amortissements	0,276	0,132	0,046	0,461	0,256	1,125	2,296
TOTAL DEPENSES	5,523	2,154	0,261	3,579	0,564	1,127	13,208

Sur les coûts de fonctionnement (-8.8%), tous les flux sont en baisse. Les principales baisses sont sur les déchèteries, les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective des emballages & papiers. C'est la conséquence des diminutions de tonnages pris en charge par le service public et d'un meilleur suivi des marchés de prestations de service.

Rapportées **en coût par habitant**, les dépenses s'élevaient à :

DEPENSES (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries	Divers	Post- exploitation ISD	TOTAL
En € / habitant (2023)	68,0	26,5	3,2	44,1	7,0	13,9	162,6
En € / habitant (2022)	71,5	29,5	3,3	54,2	6,2	1,4	166,1

Le coût par habitant baisse de 3,5 €, soit -2,1%.

Rapportées **aux tonnages collectés**, les dépenses sont :

DEPENSES (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries
En € / tonne (2023)	407,1	490,8	88,8	165,5
En € / tonne (2022)	403,6	540,3	85,4	179,6

En coût à la tonne, les dépenses sont plus importantes pour la collecte sélective (déchets moins denses) que pour les autres flux. En revanche, il est en baisse par rapport à 2022.

Le verre reste le déchet le moins onéreux (collecte + traitement) même si le coût à la tonne augmente de 4% par rapport à 2022 (+3 € par tonne).

5.2. Les recettes

Les recettes (hors TIEOM) incluent celles liées au FCTVA. Elles s'élevaient à 2 716 246 € TTC (3 298 083 € en 2022), soit une baisse des recettes de 582 k€. Elles se partagent en :

RECETTES (en M€)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries	Divers	TOTAL
Recettes de fonctionnement	0,500	1,513	0,102	0,588	0,013	2,716

La principale source de recettes sur le volet OMR est la redevance spéciale versée par certains professionnels disposant d'une collecte hors périmètre du service public (417 546 € en 2023 contre 350 647 € en 2022).

Sur le volet collecte sélective (CS), l'éco-organisme CITEO a versé 1 193 608 € de soutiens à la CCPA pour aider au tri et au recyclage des emballages (verre inclus) et papiers à recycler. Les autres recettes sont essentiellement les recettes de revente de matériaux issus des centres de tri et du recyclage du verre (415 746 €).

Sur le volet déchèteries, les principales recettes perçues sont celles liées à la revente du carton et de la ferraille (103 596 €). Par ailleurs, les éco-organismes ont versé des soutiens financiers pour participer au tri et à la collecte des déchets de leurs filières respectives :

- 46 309 € : Eco-mobilier pour les déchets d'ameublement (une partie du soutien 2023 est versée sur 2024),
- 82 958 € : EcoSystem pour les déchets d'équipement électriques et électroniques (une partie du soutien 2022 a été versée sur 2023),
- 16 806 € : Eco DDS pour les déchets diffus spécifiques / déchets dangereux (versements 2021 versé sur 2023).

Rapportées en coût par habitant, les recettes s'élèvent à :

RECETTES (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries	Divers	TOTAL
En € / habitant	6,2	18,6	1,3	7,2	0,2	33,4

Les recettes baissent de 7,9 € par habitant. Ce qui semble assez logique : les soutiens sont proportionnels aux tonnages collectés or ces tonnages ont eu tendance à baisser alors que le nombre d'habitants, lui, a augmenté.

Rapportées aux tonnages collectés, les recettes sont :

RECETTES (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries
En € / tonne	36,8	344,7	34,7	27,2

La CS est le flux apportant le plus de recettes, avec 345 € en moyenne, par tonne collectée.

5.3. Les coûts aidés (ou coûts nets)

Le coût aidé est le coût net = dépenses – recettes.

Le coût net par flux est :

Coûts aidés (en €)	OMR	CS	VERRE	Déchèteries
En € / habitant	61,83	7,89	1,95	36,81
En € / tonne	370,24	146,04	54,03	138,26

En coût à la tonne, ce sont les ordures ménagères qui coûtent le plus cher. Le verre reste le flux le moins coûteux lorsqu'il est bien trié, c'est-à-dire lorsqu'il est déposé dans le conteneur à verre.

De 2022 à 2023, **le coût net par habitant** a fortement baissé pour les déchèteries (-7€, soit -17%). Pour les OMR, il a également baissé : -4€, soit -6%. Enfin, pour la CS, il augmente de 46%, passant de 5,4€ par habitant à 7,9 €. Enfin, le verre reste constant avec 1,95 € par habitant, contre 1,97 en 2022.

Le coût aidé à la tonne a fortement augmenté pour la CS (+47€, soit +48%). Alors que les 3 autres flux restent au même niveau.

Au global, le coût net du service de gestion des déchets est de 10 491 944 € (soit 534 k€ de plus qu'en 2022, +5,4%).

5.4. La taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères

En 2023, elle s'est élevée à 9 967 200 €, soit 344 k€ de plus qu'en 2022 (+3,6%).

La Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec part variable incitative est entrée en application au début de l'année 2013 avec la comptabilisation réelle des levées de bacs, sur le territoire de la CCPA.

L'objectif de la TIEOM est de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels en offrant aux habitants la possibilité d'en avoir une répercussion financière. Elle comporte une part dite « fixe » calculée sur la valeur locative des logements et une part variable dite « incitative » qui dépend du nombre de fois où les bacs sont collectés sur une année ainsi que de leur taille.

En 2023, sur tout le territoire de la CCPA, la TIEOM (cotisation ordures ménagères) sur la feuille de taxe foncière des propriétés bâties a cumulé deux montants :

- Le premier dépendant de la base de taxe foncière de chaque bien immobilier, multipliée par le taux commun de 6.45 %
- Le second dépendant du nombre de fois où le bac est collecté (collectes 2022 répercutées sur la taxe 2023).

→ Les tarifs de la levée des bacs

Ces tarifs sont appliqués sur les collectes effectuées du 01/01/2022 au 31/12/2022 et seront susceptibles d'évoluer pour les collectes effectuées en 2023.

Volume du bac	Coût par levée
80 litres (ce bac n'est plus disponible)	4.49 €
140 litres	5.47 €
180 litres	6.11 €
240 litres	7.09 €
360 litres	9.05 €
660 litres	13.93 €
770 litres	15.74 €
1 rouleau 25 sacs de 30 litres*	3.68 € (92 € par rouleau)
1 rouleau 25 sacs de 50 litres*	4.00 € (100 € par rouleau)
1 passage au conteneur enterré**	2.87 €

* Sacs blancs remis à quelques foyers habitant loin d'un circuit de collecte ou n'ayant aucune possibilité de stockage

** Ce système concerne uniquement les habitants équipés de badges d'accès aux conteneurs enterrés.

GLOSSAIRE

AMIANTE LIÉE

Il s'agit d'amiante, associé à d'autres matériaux ; (par exemple, l'amiante-ciment). Les déchets d'amiante lié sont le plus souvent issus des travaux relatifs à la réhabilitation et à la démolition dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

COLLECTE EN PORTE-A-PORTE

Toute collecte à partir d'un emplacement situé au plus proche des limites séparatives de propriétés dans la limite des contraintes techniques et de sécurité du service. (décret n°2016-288)

DÉCHETS ASSIMILÉS

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites.

DÉCHETS DANGEREUX

Déchets qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté.

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Déchets de bricolage ou de jardinage produits occasionnellement par les ménages. Appelés auparavant déchets dangereux des ménages ou DDM.

DÉCHETS INERTES

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique, ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

Il s'agit des déchets produits par les ménages et les producteurs non ménagers, sous certaines conditions. Ces déchets

collectés par le service public d'élimination des déchets comprennent les déchets collectés en déchèterie, les ordures ménagères résiduelles et les déchets collectés séparément.

DÉCHETS NON DANGEREUX

Les déchets non dangereux non inertes sont variés. Généralement, on les définit par défaut comme étant ceux qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux.

ISD

Installation de Stockage des Déchets.

ISDD

Installation de Stockage de Déchets Dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 1.

ISDI

Installation de Stockage de Déchets Inertes. Ancien CSDU ou CET de classe 3.

ISDND

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. Ancien CSDU ou CET de classe 2.

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)

Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement).

Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats...) en sont exclus.

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Ce sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et qui ne sont pas collectés séparément car non recyclable.

ORGANOM

Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés qui regroupe 7 EPCI (196 communes, 312 000 habitants) sur le département de l'Ain.

PAPIERS

Les papiers évoqués dans le rapport annuel englobent tous ceux qui sont recyclables : journaux, magazines, catalogues, annuaires, prospectus, publicités, courriers, lettres, impressions...

RECYCLAGE

Retraitement des matériaux ou des substances contenus dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance, ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale, ou à d'autres fins.

RÉEMPLOI

Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

RÉUTILISATION

Opération par laquelle le bien usagé est utilisé plusieurs fois pour le même usage.

RÉGÉNÉRATION

Le déchet, après transformation, retrouve les mêmes caractéristiques physico-chimiques et peut être utilisé comme une matière vierge.

STOCKAGE

Opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment.

L'appréciation du caractère ultime des déchets est opérée au niveau des territoires couverts par les plans d'élimination des déchets.

VALORISATION

Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

VALORISATION MATIERE

Traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

VALORISATION ORGANIQUE

Traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.